

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00209

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023ASRI127-
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR
LES SECTEURS FLEURDELIX ET ÎLOT NOTRE DAME À
RIVE-DE-GIER- CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
CHOLTON SAS/ COLAS SAS FRANCE AGENCE TPCF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°2023ASRI127 relatif à des travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les secteurs de Fleurdelix et îlot Notre Dame à Rive-de-Gier, notifié le 16/05/2023 au groupement Cholton SAS/SAS Colas France Agence TPCF pour un montant global de 779 852,19 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent l'introduction de prix nouveaux au marché,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023ASRI127 relatif à des travaux d'assainissement et d'eau potable sur les secteurs Fleurdelix et îlot Notre Dame à Rive-de-Gier, est conclu avec le groupement Cholton SAS/SAS Colas France Agence TPCF afin d'intégrer les prix nouveaux ci-après :

N°	DESIGNATION DE L'ARTICLE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.
PN01	Fourniture et pose fonte DN300	ML	192,00 €
PN02	Fourniture et pose coude DN300	U	875,00 €
PN03	Fourniture et pose vanne DN300 y compris joints plats	U	1 150,00 €

RECU EN PREFECTURE

Le 20 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240209-C202400209I

Date de mise en ligne : 20 mars 2024

N°	DESIGNATION DE L'ARTICLE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.
PN01	Fourniture et pose fonte DN300	ML	192,00 €
PN02	Fourniture et pose coude DN300	U	875,00 €
PN03	Fourniture et pose vanne DN300 y compris joints plats	U	1 150,00 €
PN04	Fourniture et pose manchette d'ancrage DN300 y compris scellement	U	1 450,00 €
PN05	Fourniture et pose BE DN300 y compris joints plats	U	780,00 €
PN06	Démolition galerie au droit du collecteur grès (piédroit et voûte)	M ³	115,00 €
PN07	Pose d'un fourreau annelé en traversée de galerie pour la canalisation grès	ML	64,00 €
PN08	Pose PVC DN400 pour continuité EP galerie	ML	86,00 €
PN09	Réalisation de murs en agglos à bancher pour fermeture galerie y compris fondation et enduit. Ces travaux sont réalisés par une équipe CATEC.	FT	5 850,00 €
PN10	Regard 1,5 m x1,5 m pour accès galerie	U	5 440,00 €
PN11	Clapet de nez mural DN 800 Norham	U	980,00 €
PN12	Installation système de ventilation dans galerie	FT	2 640,00 €
PN13	Fourniture et pose tuyau en encorbellement dans galerie y compris pose d'équerre par équipe CATEC	ML	260,00 €
PN14	Raccordement branchement EU dans galerie	U	965,00 €

ARTICLE 2

Le montant global du marché passe donc de 779 852,19 € HT à 802 907,92 € HT, soit une augmentation de 23 055,73 € HT (soit + 2,96 %), décomposé de la manière suivante :

- Assainissement : Plus-value de 32 272,34 € HT,
- Eau potable : Moins-value de 9 216,61 € HT.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets assainissement, 2014 RDG 60457, eau potable, 2014 RDG 9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX